

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
PAULHENC - Commune

Procès verbal

Le vendredi 04 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Sophie TRINCAL

Présents : David VITAL, Daniel RODIER, Jean-Pierre ESTAMPE, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Jean AYGUESPARSSES, Jean-Pierre SALESSE

Représentés : Marie-Pierre BARTHELEMY représentée par David VITAL, Aline LAUDAT représentée par Pierre-Henry BARTHOLOME, Pierre-Alain CHASSANG représenté par Philippe PIGNOL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Fiabilisation de l'inventaire des budgets principal et eau-assainissement

Garantie d'emprunt à l'association "Les Bruyères"

Avenant au marché de l'assainissement du Bourg de PAULHENC

Vote de crédits supplémentaires

Demande de subvention DETR

Terrains sectionnaires du Meynial

Demande d'achat de terrain présentée par M. et Mme COSTE

Dossier de demande subvention auprès de RTE

Délibérations du conseil :

Travaux d'isolation aux logements et au bureau du secrétariat de la mairie (N° DE_033_2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le dossier de reconstruction partielle de la ligne 225Kv Rueyres-Savignac.

Il présente et donne lecture du règlement PAP (Plan d'accompagnement du Projet) relatif à la reconstruction partielle de la ligne électrique à 225 000 Volts Rueyres-Savignac.

La commune de PAULHENC, comme plusieurs communes du territoire sur lesquelles sont implantés des Pylônes et percevant une taxe annuelle vont perdre des pylônes en raison des travaux envisagés pour cette reconstruction. La commune de PAULHENC est concernée par la suppression d'un pylône.

Aussi, une enveloppe de PAP pour chaque commune concernée est distribuée en fonction des pertes de la taxe pylône pour 10 ans.

Chaque commune peut proposer un projet d'investissement qui peut être financé dans le cadre du Programme d'Accompagnement du Projet relatif à la reconstruction partielle de la ligne électrique précitée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux d'isolation dans les combles et dans les logements et du bureau du secrétariat de mairie situés dans le bâtiment de la mairie, ainsi que des travaux de rénovation d'un logement actuellement vacant. Pour ce faire, il présente des devis de l'entreprise ROCAGEL dont le montant total s'élève à la somme de 37 116,20€.

Monsieur le maire précise que les travaux d'isolation du logement et des combles ne sont pas éligibles au FCTVA, ce qui porte la dépense à supporter par la commune à 36 135,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **VALIDE** le projet d'isolation du premier étage et des combles, et de la rénovation de l'appartement vacant du bâtiment de la mairie, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 33 742,00€ HT soit 37 116,20 € TTC
- **PROPOSE** le plan de financement suivant:

DEPENSES

Travaux appartement: 15 782,00€ HT / 17 360,20€ TTC

Isolation des combles: 8 150,00€ HT / 8 965,00 TTC

Isolation bureau du secrétariat de mairie: 9 810,00€ HT/ 8 965,00€ TTC

TOTAL: 33 742,00€ HT / 37 116,20€ TTC

RECETTES

Aide financière attendue PAP - RTE: 35 198,00€

Fonds propres: 1 918,20€

TOTAL: 37 116,20€

- sollicite la totalité de l'aide financière de RTE (35 198,00€) prévue dans le cadre du plan d'accompagnement du projet de la réhabilitation de la ligne 225kV Ruyères-Savignac.

Délibération : adoptée

Construction d'un garage. Demande de DETR 2025 (N° DE_034_2024)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment communal à usage de garage pour le matériel communal et de local mis à destination des associations communales.

Le projet a été confié à la S.C.P. d'architecture ALLEGRE-ESCHALIER. Le montant de l'opération est estimé à 257 942,91€ hors taxe. Monsieur le maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses au titre de la DETR 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de construction d'un bâtiment communal,
- sollicite une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses au titre de la DETR 2025,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

Aliénation de la parcelle cadastrée AB n°139 (N° DE_032_2024)

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de Monsieur et Madame Hervé et Sylvie COSTE qui souhaiteraient acquérir la parcelle cadastrée n°AB139, d'une superficie de 223 m², propriété de la commune.

Monsieur le maire précise que ce terrain constituait le jardin attaché au presbytère et qu'il n'a désormais aucune utilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte d'aliéner au profit de Monsieur et Madame Hervé et Sylvie COSTE la parcelle cadastrée au n° 139 de la section AB,
- dit que les frais afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PAULHENC 2024 (N° DE_031_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses

21578 - 10	Autre matériel technique	0	2 000
1345 - 63	Amendes radars automatiques et de police	2 000	0
181 - 0	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	71 811,11	0
1021 - 0	Dotation	0	71 811,11
TOTAL INVESTISSEMENT		73 811,11	73 811,11
TOTAL		73 811,11	73 811,11

Délibération : adoptée

Fiabilisation de l'inventaire des budgets principal et eau-assainissement (N° DE_027_2024)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la présente délibération vise à permettre la régularisation des subventions "EAU" perçues de 1979 à 1992 demeurées sur le budget principal alors qu'un budget annexe EAU-ASSAINISSEMENT a été créé en 1992.

Les réseaux initialement financés sur le budget général ont quant à eux fait l'objet d'une affectation dès la création du budget annexe et sont toujours en cours d'amortissement (50 ans) sur le budget annexe dédié.

Cette régularisation intervient dans le cadre de la fiabilisation des états de l'actif de la Commune et du budget annexe eau-assainissement en contexte "passage à la M57" et dans la perspective du transfert prochain des compétences eau et assainissement à l'EPCI (ou, si autorisé, par subdélégation à un syndicat infra-communautaire).

1/Rappel du cadre réglementaire des corrections d'écritures

Avant toutes corrections d'erreurs ou d'anomalies, les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances doivent avoir été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable ; les recherches doivent être approfondies, documentées ou circonscrites. En outre, elles doivent porter sur l'ensemble des soldes comptables de la balance générale des comptes et intervenir en une seule fois pour ne pas avoir à annuler ultérieurement des rectifications précédentes.

Les anomalies doivent être clairement identifiées, isolées, figées et formalisées. Les pièces justificatives des écritures (bordereaux de titres) et les différents documents attestant des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances (tableau synthétique des subventions à régulariser) sont joints à l'appui de la délibération qui autorise les schémas d'écritures de régularisation et doivent être conservées par l'ordonnateur et le comptable afin de garantir la traçabilité des opérations et tenues à disposition des corps de contrôle.

2/Les corrections d'erreurs au sein de Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC)

La note conjointe DGCL/DGFIP du 12/06/2014 détaille les modalités de mise en œuvre de l'avis du CNoCP portant sur les corrections d'erreurs dans les collectivités.

Les établissements et les services publics à caractère industriel et commercial appliquant les règles de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 sont exclus de son champ d'application. Pour ces derniers, les corrections sont – à deux exceptions près - budgétaires en raison de leurs règles d'équilibre d'exploitation (cf fiche du bureau CL1B jointe).

Il convient de préciser que les SPIC enregistrant des écritures budgétaires de régularisation le font obligatoirement en totalité sur un seul exercice sur la base d'une délibération prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, le budget doit prévoir cette régularisation. Au cas présent une décision modificative sera prise sur chacun des budgets concernés pour ouvrir les crédits nécessaires aux deux BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide la régularisation des subventions la régularisation des subventions "EAU" perçues de 1979 à 1992 demeurées sur le budget principal alors qu'un budget annexe EAU-ASSAINISSEMENT a été créé en 1992,
- décide que les crédits nécessaires à la régularisation de la prise en charge de ces subventions seront inscrites au budget 2024 par décisions modificatives.

Délibération : adoptée

Transfert de garantie demprunt au bénéfice de l'Association Centre les Bruyères à Paulhenc (N° DE_028_2024)

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur la demande de garantie partielle de la commune de PAULHENC, à hauteur de 50 %, soit une garantie de 2 813 522,39 € pour un emprunt total de 5 627 044,77 € à contracter par l'association Le Centre Les Bruyères à Paulhenc auprès du Crédit Agricole,

Considérant la délibération du 30 avril 2015 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 1 500 000 € sur le prêt n° 00001027516 auprès du Crédit Agricole au bénéfice de l'association Françoise Rolleville Devèze Buers (FRDB) ayant son siège social, 3 impasse des Sœurs 69100 Villeurbanne,

Considérant la délibération du 26 janvier 2016 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 800 000 € sur le prêt n° 00001027647 auprès du Crédit Agricole au bénéfice de l'association Françoise Rolleville Devèze Buers (FRDB) ayant son siège social, 3 impasse des Sœurs 69100 Villeurbanne,

Considérant la délibération du 28 octobre 2019 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 1 350 000 € sur le prêt n° 00002794946 auprès du Crédit Agricole au bénéfice de l'association Françoise Rolleville Devèze Buers (FRDB) ayant son siège social, 3 impasse des Sœurs 69100 Villeurbanne,

Considérant que l'association les Bruyères, gestionnaire du Centre Les Bruyères, va recevoir l'ensemble des biens immobiliers relatifs au Centre Les Bruyères de la part de l'association FRDB

actuellement propriétaire des locaux,
Considérant que l'Association FRDB va être dissoute (les membres de la congrégation n'étant plus suffisamment nombreux) et propose de réaliser un apport à l'association les Bruyères, sans contrepartie financière, à compter du 1er janvier 2025. Ce transfert de propriété n'engendrera aucun surcoût pour l'association Les Bruyères,
Considérant qu'un acte notarié, actant le transfert de propriété, va être signé en ce sens en novembre 2024 avec pour prise d'effet le 1er janvier 2025,
Considérant l'accord écrit actant le transfert des lignes de prêts énoncés précédemment par le Crédit Agricole le 6 septembre 2024,
Considérant la demande formulée par l'association Centre Les Bruyères, la Devèze, 15230 Paulhenc tendant à obtenir le transfert du bénéfice de ces garanties d'emprunt,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres moins une absence (Mme Sophie TRINCAL):

- DECIDE de transférer les garanties d'emprunt accordées à l'association Françoise Rolleville Devèze Buers (FRDB) ayant son siège social, 3 impasse des Sœurs 69100 Villeurbanne dès lors qu'elle sera dissoute au profit de l'association Centre Les Bruyères, La Devèze, 15230 Paulhenc reprenant le patrimoine,

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts suivants :

n° de crédit	Etablissement bancaire	Catégorie	Montant initial	Année de réalisation	Durée en mois	Capital restant du au 01/01/2025	Echéance du prêt	Taux d'intérêt
00001027516	Crédit Agricole	PL	3 000 000	2017	360	2 375 000.00€	10/11/2048	Livret A + 1.11%
00001027647	Crédit Agricole	MLT	1 600 000	2019	237	1 110 842.05€	10/07/2039	2.60%
00002794946	Crédit Agricole	MLT	2 700 000	2020	240	2 141 202.72€	05/10/2040	0.75%
						5 627 044.77€		

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée restante des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci,

- AUTORISE le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Avenant au marché de mise en conformité des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP (N° DE_029_2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune réalise des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable du Bourg de PAULHENC.

Ces travaux ont été attribués à l'entreprise SOULENQ. Des travaux et des équipements supplémentaires ayant été nécessaires, un avenant d'un montant de 26 737.88€ hors taxe est proposé au conseil municipal, ainsi qu'un report du délai d'exécution des travaux pour porter la date de fin des travaux au 13 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve l'exposé de Monsieur le maire,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant au marché d'un montant de 26 737.88€ H.T.,

- accepte d'accorder un délai supplémentaire d'exécution des travaux de deux mois et de reporter la date de fin des travaux au 13 juillet 2024,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - PAULHENC 2024 (N° DE_035_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6558	Autres contributions obligatoires	0	1 000
012 - 64111	Rémunération principale titulaires	0	1 000
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	2 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 000	2 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		2 000	2 000

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC 2024 (N° DE_030_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	57 179,95
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	57 179,95	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		57 179,95	57 179,95
Investissement		Recettes	Dépenses
181 - 0	Comptes de liaison : affectation à	0	71 811,11
021 (040) - 0	Virement de la section d'exploitation	57 179,95	0
131 - 0	Subvention d'équipement	71 811,11	0
2156 - 20	Matériel spécifique d'exploitation	0	20 000
1641 - 0	Emprunts en euros	23 000	0
203 - 30	Frais d'études, recherche, développement	0	3 000
1391 (040) - 0	Subventions d'équipement	0	57 179,95
TOTAL INVESTISSEMENT		151 991,06	151 991,06
TOTAL		209 171,01	209 171,01

Délibération : adoptée

David VITAL
Président de séance

Sophie TRINCAL
Secrétaire de séance